

VIVACTIS GROUP
Société anonyme
Avenue Gustave Demey 57
1160 Auderghem
RPM Bruxelles
TVA BE 0443.670.476

**CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 26
DECEMBRE 2024**

Les actionnaires de VIVACTIS GROUP SA (la **Société**) sont invités à assister à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra au siège de la Société, avenue Gustave Demey 57, 1160 Auderghem, le 26 décembre 2024 à 10h30 et dont l'ordre du jour est le suivant :

1. Confirmation aux fins de publication au Moniteur belge du renouvellement du mandat du commissaire

2. Rapports

a) Rapport du conseil d'administration établi en application des articles 7:155, 7:179, 7:191 et 7:197 du Code des sociétés et des associations ;

b) Rapport du commissaire établi en application des articles 7:179, 7:191 et 7:197 du Code des sociétés et des associations.

3. Réduction de capital par suite de l'annulation d'actions détenues en propre

Réduction de capital à concurrence de 1.433.912,00 € par suite de l'annulation de 764.107 actions rachetées par la société et détenues en propre.

4. Création de deux classes d'actions A et B et définition des droits de chaque classe

5. Augmentation de capital en nature

a) Augmentation de capital à concurrence d'un montant maximum de 2.949.831,15 EUR par apport de créances certaines, liquides et exigibles (en principal et intérêts courus jusqu'au 20/12/2024) à l'égard de la société sous forme de comptes courant d'actionnaires, et avec création de maximum 14.749.155 actions nouvelles de classe B, sans désignation de valeur nominale. Ces actions nouvelles de classe B seront souscrites au prix de 0,20 € chacune. Ces apports pourront être réalisés lors d'une première période de souscription et constatés à l'issue de cette dernière, la deuxième période de souscription étant exclusivement réservée aux apports en numéraire.

b) Augmentation de capital à concurrence d'un montant minimum de 913.981,44 EUR et maximum de 1.136.481,44 € par apport de créances certaines, liquides et exigibles à l'égard de la société sous forme de comptes fournisseurs, avec création de maximum 5.682.407 actions nouvelles de classe B, sans

Avenue Gustave Demeylaan 57, 1160 Auderghem-Belgium — +32 (0)2 733 97 60 — www.vivactis.com
TVA BE 0443.670.476 — KBC: BE97 7360 3167 8749 EUR BIC: KREDBEBB — VIVACTIS GROUP NV
— Belfius: BE16 0689 1108 6974 EUR - GKCCBEBB – VIVACTIS GROUP SA

désignation de valeur nominale. Ces actions nouvelles de classe B seront souscrites au prix de 0,20 € chacune. Ces apports pourront être réalisés lors d'une première période de souscription et constatés à l'issue de cette dernière, la deuxième période de souscription étant exclusivement réservée aux apports en numéraire.

6. Augmentation de capital en numéraire

a) Suppression du droit de souscription préférentiel des actionnaires existants en faveur de personnes non déterminées.

b) Augmentation de capital à concurrence d'un montant minimum de 100.000,00 EUR et d'un montant maximum de 500.000,00 EUR avec création de maximum 2.500.000 actions nouvelles de classe B, sans désignation de valeur nominale, à souscrire au prix de 0.20 € chacune.

Ces nouvelles actions seront offertes à des tiers ou aux actionnaires existants sans égard au prorata de leur participation dans le capital mais seront attribuées, lors de la première période de souscription précitée, par priorité aux actionnaires existants conformément à l'article 7:194 du Code des sociétés et des associations, ce droit de priorité n'étant plus applicable lors de la deuxième période de souscription, réservée exclusivement aux apports en numéraire.

Si les nouvelles actions ne sont pas toutes souscrites, l'augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence des souscriptions recueillies, sous réserve de nouvelles souscriptions en numéraire lors d'une deuxième période de souscription. En cas de sursouscription, le conseil d'administration pourra procéder à des réductions de souscription au prorata.

7. Fixation et ouverture des périodes de souscription

a) Fixation de la première période de souscription de 10 jours applicable à l'augmentation de capital en nature et à l'augmentation de capital en numéraire, ouverte, en ce qui concerne cette dernière, qu'aux actionnaires existants (avec droit de priorité et sans égard au prorata de leur participation dans le capital) et prenant cours à dater du 03/01/2025 pour se clôturer le 13/01/2025.

b) Fixation de la deuxième période de souscription applicable uniquement à l'augmentation de capital en numéraire et ouverte, pour autant que l'ensemble des 2.500.000 actions nouvelles de classe B n'aient pas été souscrites à l'issue de la première période de souscription, tant à des tiers qu'aux actionnaires existants et qui débutera le lendemain de la clôture de la première période de souscription pour se clôturer 10 jours plus tard, le conseil d'administration étant autorisé le cas échéant à prolonger en une ou plusieurs fois cette deuxième période de souscription jusqu'au 31/01/2025 au plus tard.

c) Prouration au conseil d'administration pour l'organisation de la procédure de souscription.

d) Prouration à chaque administrateur agissant seul pour par acte authentique (i) constater la souscription des actions, (ii) déterminer l'augmentation correspondante du capital, (iii) constater

l'émission d'actions nouvelles de classe B, (iv) modifier les statuts en conséquence et (v) mettre à jour le registre des actionnaires.

8. Modification des articles 5 et 6 in fine statuts afin de les mettre en concordance avec les résolutions prises

9. Pouvoirs pour les démarches administratives

FORMALITES D'ADMISSION ET DE PARTICIPATION - Pour pouvoir participer et voter à l'assemblée extraordinaire, les actionnaires sont priés de se conformer aux dispositions des articles 26 et 27 des statuts. Les propriétaires d'actions dématérialisées doivent, **au plus tard le 22 décembre 2024 à 17 heures**, communiquer à la Société, par courrier ou par e-mail à l'adresse suivante alain.mahaux@vivactis.com, une attestation établie par un teneur de compte agréé ou l'organisme de liquidation, certifiant le nombre d'actions dématérialisées inscrites à leur nom dans ses comptes, pour lequel ils déclarent vouloir participer à l'assemblée générale. Les propriétaires de titres nominatifs sont priés de notifier à la Société, par courrier ou par e-mail à l'adresse suivante alain.mahaux@vivactis.com, leur intention de participer à l'assemblée ainsi que le nombre de titres pour lesquels ils entendent prendre part au vote au plus tard à la même date.

PROCURATION – VOTE PAR CORRESPONDANCE - Chaque actionnaire a également la possibilité de se faire représenter à l'assemblée générale par un mandataire ou de voter par correspondance préalablement à l'assemblée générale, en utilisant les formulaires *ad hoc* établis par la Société. Ces formulaires sont disponibles sur le site internet de la Société (www.vivactis.com) et peuvent être obtenus sur simple demande par e-mail à l'adresse suivante alain.mahaux@vivactis.com. Ces formulaires dûment complétés et signés doivent être communiqués à la Société par courrier ou par e-mail à l'adresse suivante alain.mahaux@vivactis.com, au plus tard le **22 décembre 2024 à 17 heures**. Les actionnaires qui souhaitent se faire représenter ou voter par correspondance doivent également remplir les formalités pour assister et voter à l'assemblée générale, comme décrit ci-dessus.

DROIT DES ACTIONNAIRES DE POSER DES QUESTIONS – En vertu de l'article 7:139 du Code des sociétés et des associations, un actionnaire peut poser par écrit des questions aux administrateurs et/ou au commissaire préalablement à l'assemblée générale. Ces questions peuvent être déposées par e-mail à l'adresse suivante alain.mahaux@vivactis.com. Elles doivent parvenir à la Société au plus tard pour le **22 décembre 2024 à 17 heures**. Les questions d'un actionnaire seront uniquement prises en considération si celui-ci a respecté toutes les formalités d'admission pour participer à l'assemblée générale.

DOCUMENTS DISPONIBLES - Tous les documents concernant l'assemblée générale que la loi requiert de mettre à disposition des actionnaires, pourront être consultés sur le site internet de la Société (www.vivactis.com) à partir de la publication de la présente convocation. A compter de cette même date, les actionnaires pourront consulter ces documents les jours ouvrables et pendant les heures normales d'ouverture des bureaux au siège de la Société et/ou obtenir une copie de ces documents.

Une copie de ces documents sera également envoyée par e-mail aux actionnaires qui, au plus tard sept jours avant l'assemblée générale, ont rempli les formalités pour être admis à l'assemblée générale.

Avenue Gustave Demeylaan 57, 1160 Auderghem-Belgium — +32 (0)2 733 97 60 — www.vivactis.com
TVA BE 0443.670.476 — KBC: BE97 7360 3167 8749 EUR BIC: KREDBEBB — VIVACTIS GROUP NV
— Belfius: BE16 0689 1108 6974 EUR - GKCCBEBB – VIVACTIS GROUP SA